

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Délibération n° BC-2023-098

**Objet de la délibération : AIDE EXCEPTIONNELLE DE 100 MILLIONS D'EUROS DE L'ETAT
- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT**

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 juillet 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à DEBRAY Romain, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

Absents : BOURLIN Sébastien, ARTUPHEL Ollivier, HOFFMANN Olivier, TONARELLI Patrice.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe et de la LOM, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT qu'en qualité d'AOM, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit les conditions d'organisation des transports notamment l'accueil des usagers de transports urbains et scolaires dans des conditions dignes et sécurisées et met tout en œuvre pour améliorer et développer son réseau de transports intercommunal tout en préservant l'environnement ;

CONSIDERANT que l'augmentation des prix de l'énergie touche tous les modes de transport, y compris les transports publics qui sont indispensables aux déplacements du quotidien et à la transition écologique ;

CONSIDERANT que cette hausse des prix a également contribué à l'augmentation des coûts liés aux nouveaux marchés de transports conclus par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, estimée à plus de 2 000 000 d'euros par an ;

CONSIDERANT que sur la période 2022-2026, cette augmentation du coût des transports en commun représente une dépense supplémentaire de plus de 8 millions d'euros pour l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte nécessite un développement de l'offre de transports ;

CONSIDERANT l'annonce du ministre délégué chargé des Transports d'accompagner exceptionnellement les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) en leur consacrant dans la loi de finances pour 2023 une enveloppe totale de 300 millions d'euros d'aides, dont 100 millions d'euros pour les Métropoles et Intercommunalités hors Île-de-France afin de répondre à cette difficulté ;

CONSIDERANT que les modalités de répartition du dispositif d'aide exceptionnelle de 100 millions d'euros accordée par l'État sont :

- ✓ 80 millions d'euros fléchés vers les surcoûts gaz et électricité pour aider les AOM qui se sont investies dans la transition énergétique de leur flotte de véhicules ;
- ✓ 20 millions d'euros pour financer les autres surcoûts (diesel et autres) ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'Agglomération de rechercher des pistes de financements notamment en période de raréfaction des deniers publics pour favoriser la mobilité des habitants sur son territoire rural, agricole et enclavé ;

CONSIDERANT que dans ce cadre elle peut solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de ce dispositif d'aide exceptionnelle de 100 millions d'euros ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter une aide maximale de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide exceptionnelle de 100 millions d'euros.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 10 juillet 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND